

Garantie pour les produits de sécurité professionnels

Merci d'avoir acheté des Produits de Sécurité professionnels Panasonic (« le Produit ») couverts par cette Garantie. La présente Garantie s'ajoute aux droits légaux ou autres des consommateurs et n'affecte en rien ces derniers. La présente Garantie s'ajoute à la garantie légale et/ou contractuelle du revendeur et ne restreint en rien vos droits de consommateur relativement à cette dernière.

Produits couverts et Période de Garantie

- La présente Garantie couvre les produits Panasonic de vidéosurveillance (CCTV), d'interphone vidéo, de contrôle d'accès et d'alarme incendie. La période de Garantie standard est de 3 (trois) ans, sauf dans les cas mentionnés dans les Exclusions de Garantie ci-dessous. La Garantie entre en vigueur à partir de la date de vente originale au premier utilisateur final.

Couverture de la Garantie

- La Garantie couvre les pannes dues à des défauts de fabrication ou à des défauts de conception des Produits. Pendant la période de Garantie, Panasonic réparera ou échangera à sa seule discrétion tout produit défectueux avec une unité d'échange de service ou un produit comparable remis à neuf. Tout produit échangé et toute pièce remplacée dans le cadre de la présente Garantie devient la propriété de Panasonic.
- Dans le cadre de la présente Garantie, votre unique recours vis-à-vis de Panasonic concerne la réparation du produit ou de certaines de ses pièces (voire le remplacement du Produit ou de certaines de ses pièces défectueuses, voire un remboursement total ou partiel, à la discrétion de Panasonic). Le souscripteur ne dispose d'aucun autre recours tel qu'une demande de prise en charge pour des dommages accidentels ou indirects, ou des pertes de quelque nature que ce soit, cette liste n'étant pas exhaustive.

Obtention du Service de Garantie

- Si votre produit tombe en panne, veuillez tout d'abord consulter la partie « Dépannage » du Manuel d'Utilisation de votre produit. Si vous considérez que le produit est défectueux, veuillez contacter en première instance votre Installateur original ou votre fournisseur de Maintenance. Vous pouvez également vous rendre sur notre site web <https://business.panasonic.fr/solutions-de-securite/service> pour obtenir les informations de contact.
- En vue d'effectuer la réparation couverte par la Garantie, le Centre de Service vous demandera de produire la preuve d'achat et la date d'installation originale. Veuillez fournir des indications détaillées concernant le défaut du Produit. Si vous ne savez pas pourquoi le Produit est défectueux, celui-ci sera rigoureusement contrôlé et testé. Si aucun défaut n'est détecté, le Produit sera retourné. Nous nous réservons le droit de facturer des frais de manutention pour tous les Produits qui ne présentent aucun défaut.
- Panasonic organisera la collecte du produit défectueux sur le site du Client (sauf îles d'outre-mer). Nous prendrons en charge les frais de pièces et de main-d'œuvre nécessaires à la réparation de l'article et à son retour chez le Client. Panasonic ne pourra être tenu responsable d'aucun coût d'ingénierie supplémentaire relatif à la désinstallation ou à la réinstallation du Produit sur le site.
- Si les Produits nécessitent un service ou un entretien régulier, ceux-ci devront être effectués conformément aux recommandations de Panasonic par un Centre de Service de Sécurité Panasonic agréé. Les services et entretiens réguliers ne sont pas couverts par la présente Garantie.

Exceptions et Exclusions de Garantie

1. **Utilisation et Installation incorrecte** : Les défauts résultant d'une utilisation du Produit non conforme aux instructions d'utilisation ou d'installation ou aux normes techniques et/ou de sécurité du pays dans lequel le Produit est utilisé, ou de toute modification ou services effectués par toute autre personne ou organisation qu'un Centre de Service de Sécurité Panasonic agréé, ne sont pas couverts par la présente Garantie.

2. **Accidents et Catastrophes naturelles** : La présente Garantie ne couvre pas les dommages survenus au cours du transit (sauf si celui-ci a été organisé par Panasonic, mais à l'exception des dommages causés par un emballage insuffisant) ou dus à l'usure, ni les défauts résultant d'un accident, d'abus, d'une utilisation ou d'une installation incorrecte ou d'une négligence, ni les dommages provoqués par des catastrophes naturelles.
3. **Appareils d'affichage et d'imagerie** : Les défauts concernant les capteurs d'images de caméras ou les éléments d'affichage de l'image (pixels) et résultant d'une « brûlure d'écran » ou d'un Endommagement Laser ne sont pas couverts par la Garantie.
4. **Disques durs** : Les disques durs doivent être remplacés lorsqu'ils ont atteint le nombre d'heures spécifiées dans le manuel d'installation ou d'utilisation de l'enregistreur. Les disques durs sont des appareils mécaniques, et peuvent donc souffrir de pannes dues à une usure normale. Les disques durs fournis par Panasonic seront couverts par la période de Garantie du fabricant original.
5. **Disques optiques (CD ou DVD, par exemple)** : Ces disques sont des dispositifs mécaniques qui peuvent tomber en panne à la suite d'une usure normale. La Garantie est par conséquent limitée à 1 (une) année de pièces et main-d'œuvre.
6. **Logiciels** : Tous les logiciels fournis par Panasonic font l'objet d'un Contrat d'Assistance spécifique au site et sont donc exclus de la présente Garantie.
7. **Produits non Panasonic** : Tous les produits non Panasonic d'une partie tierce fournis par Panasonic seront couverts par la période de Garantie du fabricant original.
8. **Consommables** : Tous les produits ou pièces dont la durée de vie est, par nature, limitée et tous les consommables tels que les batteries, entre autres, sont exclus de la présente Garantie.

Pays couverts par la Garantie

- La présente Garantie est valable sur les territoires de l'Union européenne, dans l'Espace économique européen, en Albanie, à Andorre, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en ancienne république yougoslave de Macédoine, au Monténégro, en Serbie, en Suisse, à Monaco et à Saint-Marin, uniquement pour les produits achetés et utilisés dans ces régions ou pays et qui ont été, à l'origine, mis sur le marché dans l'un de ces pays par une entreprise du groupe Panasonic.
- Si le Produit n'est normalement pas commercialisé par Panasonic dans le pays où il est utilisé, les services de réparation de la Garantie pourraient devoir être effectués en obtenant les pièces de rechange dans le pays où le Produit a été commercialisé à l'origine, ou il peut s'avérer nécessaire de devoir exécuter les services de réparation de la Garantie dans le pays où le Produit a été commercialisé à l'origine. Tous les transports nécessaires du Produit et de toutes les pièces de rechange seront effectués à vos propres risques et frais, et le service de réparation pourra nécessiter un délai plus long. Si le pays d'utilisation est différent du pays d'achat, le service sera fourni conformément aux conditions applicables dans le pays d'utilisation, sauf si la période de la Garantie est plus longue dans le pays d'achat que dans le pays d'utilisation: dans ce cas, la période de la Garantie appliquée sera celle en vigueur dans le pays d'achat.

Généralités

- La présente Garantie et tous les litiges ou revendications qui découlent de celle-ci ou de sa formation, ou qui y sont liés, sont régis par et interprétés conformément à la législation allemande. Les tribunaux de Hambourg, en Allemagne, sont la seule juridiction compétente pour régler tous les litiges et toutes les revendications issus de la présente Garantie ou qui sont liés à elle ou à sa formation.
- Dans la présente Garantie, « Panasonic » désigne l'entreprise identifiée ci-après :
Panasonic Marketing Europe GmbH
Hagenauer Straße 43,
65203 Wiesbaden
Allemagne